



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 676.2022

**OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT GAZ – MALAK TP – RUE BOISSY D'ANGLAS
- RUE FERNAND DUCHIER – FERMETURE, ALTERNAT ET STATIONNEMENT – JD/VV**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise MALAK TP - 4 impasse le Petit champ - 26800 ETOILE SUR RHONE

Afin de permettre des travaux de raccordement gaz rue Boissy d'Anglas et rue Fernand Duchier du lundi 25 juillet au vendredi 26 août 2022,

ARRETE

Article 1

La circulation se fera par demi-chaussée rue Boissy d'Anglas du mardi 16 août au lundi 22 août 2022.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 Km/heure dans le périmètre du chantier.

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Fernand Duchier du lundi 8 août au vendredi 12 août 2022 pour 3 jours.

Le demandeur devra assurer la communication concernant les fermetures de rue avec mise en place de panneau d'information temporaire et une communication auprès des riverains pour anticiper sur la gêne occasionnée.

La circulation sera interdite Côte Jarnieux et rue de Cloches du lundi 25 juillet au vendredi 26 août 2022.

Les accès aux logements devront être maintenus

Article 2

Le demandeur est autorisé à stationner une benne sur le parvis de l'immeuble sis 14 rue Boissy d'Anglas du lundi 25 juillet au vendredi 26 août 2022.

La benne devra être retirée tous les soirs et week-ends.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier. Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

Article 4

Toutes précautions doivent être prises par l'occupant pour éviter des dégradations ou des souillures sur les voies publiques et pour maintenir celles-ci en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 26 août 2022.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 7

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise MALAK TP - 4 impasse le Petit champ - 26800 ETOILE SUR RHONE

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 26 JUIL. 2022
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 26 JUIL. 2022

Affiché le : 26 JUIL. 2022